



SAISIE GRATUITE DES LIGNES DE FACTURES
SUR LE COMPTE CLIENT *RATIO DU CHEF*

Incluant :

- Création des fournisseurs : nom / adresse / téléphone
- Création (validation) des ingrédients cuisine
- Saisie des lignes de facture
- Appel téléphonique au client par l'opérateur de saisie en cas de difficulté d'interprétation.

Délai de réalisation des travaux :

- Jusqu'à 500 lignes : 2 semaines après date de réception des mercuriales /copies des factures.

Un mail d'accusé de réception des factures vous est adressé.

Engagement du client (1 an d'abonnement au logiciel)

- Le client souscrit en ligne sur www.ratioduchef.com un abonnement au logiciel Ratio Gourmet et règle la 1^{ère} mensualité par CB sur le site.
- Le client nous adresse :
 - a) Copie de ses tarifs ou factures de marchandises
 - b) Le présent document en retour, dûment signé
 - c) le règlement des 11 mois d'abonnement restants, soit 394.68 € TTC par chèque à l'adresse en page 2.

Mention manuscrite :

« Je m'engage pour une durée d'un an d'abonnement à Ratio du Chef ».

Bon pour accord :
Tampon / Signature du client

Date :

Conditions générales de la prestation :

Limites de la prestation :

- La prestation se limite à la saisie des ingrédients relatifs à la cuisine
- Les mercuriales / photocopies de factures devront être lisibles
- Les références fournisseurs chiffrées ne sont pas reportées
- Les copies des factures non traitées (illisibles ou non éligibles) seront retournées au destinataire par courrier postal non urgent à l'issue de la mission
- Conservation des documents du client saisis : 6 mois après réception.
- Nombre maximum de lignes saisies gratuitement : 500.

Assurance :

- Le prestataire atteste avoir souscrit une assurance RC professionnelle qui garantit sa responsabilité dans le cadre de cette prestation.

Confidentialité :

- Engagement de confidentialité des données du client : le prestataire s'engage à ne divulguer aucune donnée du client /fournisseur du client.

Juridique :

- Toute contestation doit être formulée dans un délai de 2 semaines après la fin de la mission. Au-delà, aucun recours ne pourra être exercé contre le prestataire au motif d'une erreur d'interprétation ou de saisie.
- En cas de litige portant sur l'exécution des travaux : les deux parties s'engagent, dans un premier temps, à tenter de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, seul sera compétent le Tribunal de la juridiction de Colmar.